

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÊCHE SPORTIVE AU COUP

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS ET DES GRANDES ÉPREUVES

TOUS LES CHAMPIONNATS ET GRANDES ÉPREUVES SE DÉROULENT SOUS LE RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÊCHE SPORTIVE AU COUP ET EN PARTIE CELUI DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA PÊCHE SPORTIVE EN EAU DOUCE (FIPSeD).

Toutefois, des aménagements propres aux championnats sont prévus.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES CHAMPIONNATS

Article 01 - Pour disputer toutes les épreuves officielles de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup et les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, la licence complète (carte avec photo d'identité + volet annuel comprenant le certificat médical d'aptitude à la pratique de la pêche sportive + éventuellement pour les catégories minimes, cadets, féminines, vétérans et handicapés le certificat médical de surclassement) pour longueur de canne est obligatoire. Sa présentation sera exigée par les responsables des clubs, des CD, des Comités Régionaux et ceux du Comité Directeur de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.

Faute de pouvoir présenter une licence mentionnant le surclassement pour longueur de canne, les minimes, cadets, féminines, handicapés et vétérans ne pourront pas participer aux épreuves et championnats pour lesquels la longueur maximum autorisée des cannes est supérieure à celle prévue dans leur propre catégorie.

Article 02 - Un jury de trois membres sera constitué avant toute épreuve ou championnat. Il sera composé, dans l'ordre, du Président de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup ou de son représentant, d'un membre du Comité Directeur de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup, d'un arbitre international, d'un arbitre national et d'un membre du Comité Directeur du Comité Régional ou du Comité Départemental. Le jury pourra statuer sur toutes les infractions constatées et prononcer l'élimination immédiate d'un concurrent. En toutes circonstances, les infractions constatées ou les réclamations devront être soumises à décision avant la proclamation définitive du palmarès. En application des statuts et en fonction des sanctions prises, le dossier pourra être classé, soit au niveau du Comité Départemental, du Comité Régional, ou de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup. Dans tous les cas (décision ou litige), le dossier sera transmis à la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup pour information ou suite à donner.

Article 03 - Les membres du jury seront autorisés à pénétrer dans les rings uniquement pour un éventuel contrôle.

Article 04 - Toutes les manches doivent être disputées sur un même parcours et mêmes eaux (étang, canal, rivière). Une demande de dérogation pour plusieurs parcours ou plusieurs eaux (championnats Départementaux uniquement) sera adressée au responsable national des championnats pour accord.

Article 05 - Les jours précédents les championnats nationaux et les grandes épreuves officielles, les organisateurs ne devront pas interdire les parcours à l'entraînement.

Article 06 - En cas d'absence d'un pêcheur au début de la première manche, sa place devra être laissée libre pendant toute la durée de celle-ci. La première manche terminée, le pêcheur ne pourra prétendre disputer les deux ou trois autres manches.

Pour les deuxième, troisième (voire quatrième) manches, les places tirées au sort pour le concurrent absent seront supprimées afin qu'il ne subsiste plus de place libre entre les concurrents.

Article 07 - Dans tous les cas de figure, tout concurrent non partant et donc forfait, quel que soit le motif, descendra automatiquement dans la division inférieure. Seuls pourront être maintenus dans la division où ils se

trouvent, soit les pêcheurs et accompagnants (désignés par la FFPSC pour disputer des épreuves officielles internationales soit les pêcheurs retenus par leur club pour disputer des championnats mondiaux. Il est bien entendu que les forfaits non motivés seront suivis d'une pénalisation de un an et le pêcheur concerné devra repartir à zéro. Il en sera de même pour tout pêcheur situé dans un quelconque championnat qui ne reprendra pas de licence l'année suivante de son forfait ; ce pêcheur devra repartir à zéro au moment de la reprise éventuelle d'une licence

Article 08 - En cas de forfait ou abandon, sans excuses valables, dans un championnat ou une grande épreuve (exemple : le Grand National), le pêcheur sera éliminé des championnats et des grandes épreuves (individuelles et par équipes) pour une durée de un (1) an et ce pêcheur devra repartir à zéro. De plus aucune indemnité éventuelle de déplacement ne sera accordée. Cette sanction n'entraînera pas une interdiction de disputer les concours figurant sur les calendriers officiels des CD et CR.

Article 09 - En cas de forfait tardif pour un championnat ou une grande épreuve, le pêcheur devra prévenir en priorité le responsable national puis le Président du Comité Départemental et du Comité Régional, charge à ces derniers de confirmer au responsable national. Les forfaits d'ordre personnel excepté ceux concernant des événements imprévisibles et justifiés devront être signifiés au responsable national au plus tard 15 jours avant l'épreuve. Pour tout forfait non excusé dans ce délai de 15 jours et non justifié, la pénalité de un (1) an de suspension sera également appliquée. Cette sanction n'entraînera pas une interdiction de disputer les concours figurant sur les calendriers officiels des CD et CR.

Article 10 - Dans les championnats et dans le cas de berges non rectilignes, il est impératif de placer les concurrents en ligne, en matérialisant et en implantant au sol ou légèrement dans l'eau (quand la profondeur le permet) une ligne que les dits concurrents ne devront pas dépasser (pontons, plate-forme, panier siège). Cette ou ces lignes pourront être matérialisées par de la peinture, du plâtre, un cordeau, etc..

Article 11 - Les distances entre les concurrents seront de 8 mètres au minimum et de 20 mètres au maximum (entre 15 et 30 mètres pour la pêche à la plombée), plus 1 mètre de neutralisation entre ces distances (la zone neutre pourra être réduite voire supprimée mais dans tous les cas les rings seront matérialisés). Le pêcheur aura la possibilité de se déplacer dans la zone déterminée et ne sera pas tenu de se placer devant son numéro de tirage au sort. Aucune activité de pêche n'est admise dans la zone neutre ou dans les rings voisins s'il n'y a pas de zone neutre (pêche, amorçage...). Toutefois un poisson au bout de la ligne d'un pêcheur et se trouvant en zone voisine ne sera pas refusé s'il n'occasionne pas de gêne au dit pêcheur voisin.

Article 12 - Seuls des photographes et cameramen auront le droit d'entrer dans une zone neutre (si elle existe) sous réserve que les pêcheurs de part et d'autre ainsi que les commissaires les y autorisent.

Article 13 - Pour tous les championnats (nationaux, régionaux et départementaux) et le championnat de France des clubs dont les manches se disputent sur le même parcours (compris éliminatoires des clubs régionales et départementales si elles se disputent en deux manches), les quantités d'esches et d'amorces pourront être modulées à la baisse au fur et à mesure de l'avancement des manches.

Article 14 - En dehors de l'aide pour le transport du matériel, les concurrents ne devront recevoir aucune aide pour la préparation du matériel et pendant la pêche; seule sera tolérée, avant le contrôle, la préparation des amorces et des esches en dehors des rings (voir autres exceptions pour les handicapés - voir le règlement officiel – art. 13).

Article 15 - La durée de préparation avant toute épreuve ou toute manche d'un championnat est fixée à 1 heure 1/2 à compter du moment où tous les pêcheurs sont arrivés à leur place (1heure pour les épreuves « plombée »). Le contrôle des esches et des amorces devra être terminé 1/2 heure avant le signal d'amorçage (disposition à appliquer obligatoirement dans les championnats nationaux et souhaitable dans les autres championnats). Le contrôle des esches et des amorces doit être fait systématiquement pour tous les pêcheurs. Une fois donné le départ d'une manche de championnat ou d'épreuve, il sera interdit au pêcheur de recevoir matériel, esches, amorces. Toutefois en cas de blocage ou de casse de sa canne, un pêcheur peut palier à ces ennuis en demandant l'aide d'un commissaire ou d'un responsable de l'organisation de cette épreuve pour débloquer les éléments collés ou pour remplacer une canne ou des éléments de canne.

Article 16 - Pour le tirage au sort, l'emploi des grilles automatiques de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup est obligatoire. Ces grilles déterminent les emplacements pour les trois ou quatre manches mais l'ordre des manches B, C et D devra être tiré au sort immédiatement avant le déroulement de ces manches.

Article 17 - Les organisateurs des championnats nationaux et des épreuves officielles ne pourront pas moduler les quantités d'esches et d'amorces indiquées à l'article 46 sans avoir, au préalable, contacter les responsables de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup (le responsable des championnats nationaux ou le responsable du G.N., du championnat de France des CD et du championnat de France des Clubs ou le responsable du championnat de France des Corporatifs).

Pour tous les championnats individuels nationaux, un parcours de remplacement devra être prévu dans le programme. Dans la mesure du possible, il devra en être de même pour les épreuves par équipes

Article 18 -Le nombre de montants des CR vers les 3è div. Nat est fixé à :

Pêche MIXTE => 33 - Pêche MOULINET => 25

Le nombre de montants des CD vers les CR est déterminé au prorata des licences dans les CD.

Article 19 -Les CR peuvent organiser plusieurs divisions régionales. Le nombre de pêcheurs dans les divisions régionales et départementales est laissé à l'initiative des CR et des CD

Article 20 -Pour les championnats départementaux, il appartient au CD de décider de la participation ou non d'un pêcheur disputant un championnat national. Si tel est le cas, le pêcheur descendant de CR retrouvera la division départementale dans laquelle il se trouve. Dans le cas où ce pêcheur ne disputait pas le championnat départemental, celui-ci descendra en 1ère division départementale.

Article 21 -En cas de coefficient identique entre comités régionaux d'une même promotion ou 3è div. nat, priorité sera donné au CR ayant le plus grand nombre de licences individuelles seniors (Masculines + Féminines) plein tarif et en cas de nouvelle égalité priorité au CR ayant le plus grand nombre de sociétés.

Article 22 -En cas de forfait dans une division quelconque, il faut, toujours, faire monter le remplaçant de la division inférieure et ne pas repêcher un descendant de l'année précédente.

Article 23 -En cas de changement de CR et de CD en début d'année (au renouvellement de la licence), le licencié descendant de promotion ou de 3è div.Nat (coup ou moulinet) redescendra en championnat de CR de son nouveau CR. Par contre, le descendant de CR, le restant de CR ou le restant de CD repartira à zéro dans son nouveau CD

CHAMPIONNATS NATIONAUX

Article 24 - Les descendants de 1è div. Nat et 2è div. Nat ainsi que les forfaits excusés sont équitablement répartis dans les trois groupes de 2è div. Nat et les six groupes des 3è div. Nat (priorité au classement_ et ensuite les forfaits excusés).

Article 25 - Les descendants de 3è div. Nat et de CR (obligatoire) sont automatiquement replacés dans leur CR et CD d'origine.

Article 26 -Tout pêcheur classé dans une division nationale ne peut disputer un championnat régional.

Article 27 - **Organisation des Championnats et Grandes Epreuves Individuels :**

- Championnats disputés en 3 manches (4h) : 1è et 2è div. MIXTE et MOULINET,
- Championnats disputés en 3 manches (3h) : 3è div. MIXTE et MOULINET,
1è div féminines, 1è et 2è div jeunes, 1è et 2è div vétérans,
1è et 2è div handicapés, 1è et 2è div corporatives
- Championnats disputés en 3 manches (5h) : 1ère div. PLOMBEE
(possibilité pour les organisations CD ou CR de les organiser en 2 manches de 4 ou 5h.)
- Epreuve disputée en 2 manches (5h) : COUPE PLOMBEE et COUPE de FRANCE CARPE-COUP
- Epreuve disputée en 2 manches (4h) : CLUBS et COUPE VETERANS
- Epreuves disputées en 1 manche (4h) : COUPE CORPORATIVE et COUPE de FRANCE INDIVIDUELLE (GN).
- Tous ces championnats et épreuves pourront se dérouler en LIGNE ou en GROUPES .

Article 28 - PECHE SPECIFIQUE AU MOULINET (sauf plombée)

- La distance minimale de pêche par rapport à la berge est fixée à 15 mètres
 - L'amorçage ne peut se pratiquer qu'à la main, à la fronde ou au tube. Les catapultes, les bombardes sont interdites.
- La longueur des cannes est limitée à 8 mètres maximum.

Article 29 - PECHE SPECIFIQUE A LA PLOMBEE

- _ La pêche à la plombée se pratique au moulinet sans flotteur (sondage avec flotteur interdit).
- _ Tous les montages et techniques sont autorisés : swim feeder, quiver tip, swing tip, etc
- _ Pas de distance minimum de pêche imposée .
- _ La longueur des cannes est de 4.58m maximum
- _ La dimension maximum des feeders est de 7cm de long et 6cm de diamètre, quelque soit leur forme .
- _ Largeur des box individuels => 15 à 30 m
- _ La durée de préparation est fixée à 1 h 30 mn .
- _ Le temps d'amorçage est fixé a 10mn, seul est autorisé l'amorçage à l'aide d'un feeder .
- _ Le repère flottant est interdit.
- _ Les esches toutes confondues sont de 2 litres maximum dont 0.5 litre maximum de fouillis et/ou de vers devase.
- _ Les amorces toutes confondues (compris terre et tous ingrédients) sont limitées à 12 Litres .
- _ Il sera possible de préparer, en réserve, plusieurs feeders. Toutefois, en cas de prise de poisson, ces feeders ne pourront être mis en action qu'après la mise en bourriche du poisson.
- _ Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.
- _ Si par sécurité(orage) une manche devait être arrêtée elle sera validé si 1h30 de pêche effective. Pas de reprise
- _ Les Championnats Départementaux et Régionaux pourront se disputés en 2 manches minimum de 4h minimum chacune (décision prise lors des AG respectives)
- _ Coupe de France : à partir de 2012 une participation de 10€ par pêcheur sera remis sous forme de dotation aux 1/3 des participants . Formulaire d'inscription sur site FFPSC . Seuls les forfaits motivés seront remboursés .
- _ Voir organigramme en fin de document .
 - A compter de 2011 un Championnat du MONDE à la PLOMBEE va être organisé .
 - Ce Championnat par équipe de 5 se déroulera en 2 manches de 5h sur 2 jours .

Article 29 bis - PECHE SPECIFIQUE DE LA CARPE AU COUP :

- _ Pêche exclusive à la canne (13m maxi) avec flotteur (moulinet interdit).
- _ Les amorces et esches toutes confondues sont limitées à 17 litres maxi .
- _ Le temps d'amorçage est fixé a 15mn, seul est autorisé l'amorçage à la coupelle .
- _ Est autorisé le frondage de pellets, graines et esches .
- _ Hameçon simple sans ardillon (n° 10 maxi) .
- _ Tresse interdite (corps et/ou bas de ligne) .
- _ Seuls seront comptabilisés les Carpes, Carassins, Amours blancs et Esturgeons .
- _ Les poissons de plus de 4kg seront pesés et remis à l'eau immédiatement après leur capture .
- _ Une participation de 20€ par pêcheur sera remis sous forme de dotation pour 50% aux Eliminatoires et 50% à la Finale . Seuls les forfaits motivés seront remboursés .Formulaire d'inscription sur site FFPSC .
- _ Voir organigramme en fin de document .

Article 30 - LES CORPORATIFS

Voir le règlement intérieur des groupements des pêcheurs corporatifs.

La date limite de prise de licence est fixée au 31 Juillet (accompagnée d'une attestation d'emploi) .

Epreuves CORPORATIVES : (canne limitée à 11.5m moulinet interdit)

_ Championnat des CLUBS CORPORATIFS : Chaque CLUB peut engagé 3 équipes de 4 pêcheurs .

1 seul pêcheur « extérieur » sera admis .

_ Coupe de FRANCE corporative individuelle : ouverte à tous les licenciés corporatifs .

Les 30 premiers accèdent à la 2è div.

Pour ces 2 épreuves, inscriptions auprès du responsable corporatif de la FFPSC (formulaire sur le site FFPSC).

Date limite d'inscription le 31 juillet.

_ Championnat CORPORATIF de 2è division :

45 qualifiés dont 15 descendants de 1è division N-1 et 30 montants de la Coupe N-1 .

- _ Championnat CORPORATIF de 1^{ère} division :
 - 36 qualifiés dont 21 restants de N-1 et 15 montants de la 2^{ème} division N en cours
 - Les championnats 1^{ère} et 2^{ème} division pourront se dérouler en LIGNE ou en GROUPES .
- _ Voir organigramme en fin de document .

Article 31 - DATES D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS ET DES GRANDES ÉPREUVES

Les 2^{ème} div JEUNES et 3^{ème} div VETERANS seront organisées entre le 1^{er} Mars et le 15 Juin .

Les autres championnats et les grandes épreuves seront organisés entre le mois de Mars et le mois d'Octobre . Les épreuves corporatives (Coupe de France et Championnat de France des Clubs) seront organisées le premier week-end de Septembre. Elles pourront être déplacées en cas de contrainte du calendrier national ou international (Jeux mondiaux par exemple)

Le championnat de France corporatif 2^{ème} division sera organisé le dernier week-end de juin et le championnat 1^{ère} division le dernier week-end de juillet.

CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

Article 32 - Les championnats des Comités Régionaux et des Comités Départementaux doivent être disputés obligatoirement sur le territoire des Comités Régionaux ou des Comités Départementaux, sauf dérogation spéciale demandée et justifiée auprès du responsable de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.

Article 33 - Les championnats qui ne seront pas disputés dans le respect de l'intégralité du règlement des championnats de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup seront annulés et les pêcheurs issus de ces championnats ne pourront avoir accès au championnat du Comité Régional ou à la promotion. Les championnats non disputés sous le règlement officiel seront déclarés nuls et devront être disputés à nouveau.

Article 34 - Les championnats des Comités Départementaux et des Comités Régionaux toutes catégories (coup et moulinet) sont obligatoires et devront se dérouler l'année précédant les championnats nationaux. Les résultats devront être adressés au responsable de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup avant le 31 Décembre de l'année en cours. Aucun retard ne sera accepté. Dans le cas où ces résultats ne seraient pas transmis, les pêcheurs concernés ne pourraient pas participer aux championnats et aux grandes épreuves nationales.

Article 35 - Les championnats départementaux et régionaux disputés uniquement à la canne au coup peuvent se dérouler soit en trois manches de 2 heures soit en trois manches de trois heures

Les championnats départementaux et régionaux peuvent se disputer soit en trois manches, soit en deux manches de trois heures. Dans le cas d'un championnat en deux manches, un tirage au sort doit être réalisé pour chaque manche en éliminant la possibilité pour un pêcheur de tirer les trois premiers ou trois derniers numéros dans les deux manches. Les CD et CR peuvent aussi constituer des grilles pour deux manches

Article 36 - Dans les championnats départementaux et régionaux ainsi que dans les éliminatoires de clubs et du G.N., il est possible d'interdire les esches vivantes ou mortes dans les amorces et de moduler à la baisse les quantités d'esches et d'amorce. Ces limitations ou interdictions seront fixées par les assemblées générales des départements et des régions, les décisions devront être communiquées à la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup.

CLASSEMENTS

1- Championnats individuels

Article 37 - Le classement général s'obtient par l'addition des points places des deux, trois ou quatre manches. En cas d'égalité de points places à l'issue des deux, trois ou quatre manches, les pêcheurs seront départagés par le plus gros poids total obtenu dans les deux, trois ou quatre manches. S'il subsiste encore des ex-æquo, ils seront départagés par le plus gros score réalisé dans une des manches et ainsi de suite (2^{ème} plus gros poids ...).

Pour les championnats en ligne et en sous-secteurs [exemple : championnat disputé en ligne à 24 pêcheurs (3 sous-secteurs de 8) ou 30 pêcheurs (3 sous-secteurs de 10)] et épreuves individuelles (minimum deux manches) le classement se fera par addition des points « places » obtenus dans les sous secteurs des deux, trois ou quatre manches. En cas d'égalité de points « places » à l'issue des deux, trois ou quatre manches, les pêcheurs seront départagés par le plus gros poids total obtenu dans les sous secteurs des deux, trois ou quatre manches. S'il subsiste encore des ex-æquo, ils seront départagés par le plus gros score réalisé dans une des manches et ainsi de suite (2^{ème} plus gros poids ...). En cas d'égalité de points « places » ou de « capots » dans un sous-secteur se reporter aux articles 36 et 37.

Article 38 - En cas d'égalité de points dans une manche, les concurrents marqueront pour cette manche un nombre de points équivalant à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (Exemple: 2 pêcheurs ex - aequo la 5^{ème} place marqueront $(5 + 6) : 2 = 5,5$ points « places ». 3 pêcheurs ex-æquo à la 6^{ème} place marqueront $(6 + 7 + 8) : 3 = 7$ points « places »

Article 39 - Les capots dans une manche se verront attribuer un nombre de points équivalant à la moyenne des places non attribuées en ligne ou dans chaque groupe (Exemples: A- 24 pêcheurs en ligne, 20 classés, les 4 capots marqueront: $(21 + 24) : 2 = 22,5$ points « places »; B- 2 groupes de 12 pêcheurs, dans un groupe 6 classés, les 6 capots marqueront: $(7 + 12) : 2 = 9,5$ points « places »; dans le 2^{ème} groupe 8 classés, les 4 capots marqueront $(9 + 12) : 2 = 10,5$ points « places ». S'il subsiste un seul capot, il marquera un nombre de points « places » correspondant à la dernière place (exemple: 24 pêcheurs, 23 classés, le capot marquera 24 points « places »

Article 40 - Dans les championnats par groupes et en cas d'absence d'un ou plusieurs pêcheurs dans un des groupes, le ou les derniers du groupe majoritaire marqueront le même nombre de points que le dernier du groupe minoritaire. En cas d'égalité, le pêcheur du groupe majoritaire sera classé après le pêcheur du groupe minoritaire.

Ces dispositions ne seront pas appliquées dans le cas de capots dans un des groupes. Exemple 1: Groupe de 14: 5 capots, ces derniers marqueront 12 points «places»; groupe de 15: pas de capots, les pêcheurs se verront attribuer de 1 à 15 points «places». Exemple 2: Groupe de 15: 6 capots, ces derniers marqueront 12,5 points «places»; groupe de 14, pas de capots, les pêcheurs se verront attribuer de 1 à 14 points «places».

2- Epreuves individuelles (particularités)

EPREUVES PAR SECTEURS ET SOUS- SECTEURS

Article 41 - Classement d'un secteur en cas de capots dans les sous- secteurs:

Le classement du secteur sera fait en alternant les pêcheurs classés puis viendront à la suite les capots de l'un ou de plusieurs sous- secteurs; ces pêcheurs "capots" seront classés comme le prévoit le règlement officiel de la FFPSC

- En cas d'égalité de points, le plus grand numéro de tirage au sort précédera le petit numéro,

Article 42 - Classement d'un secteur en cas d'ex aequo parfaits dans un sous secteur

Exemple: trois sous secteurs de 12 dans un secteur de 36 pêcheurs. Dans un sous secteur, deux pêcheurs se retrouvent avec 650 points. Dans le classement du secteur par alternance des trois sous- secteurs, il faudra intercaler les ex-æquo en les classant dans le sous- secteur suivant le règlement officiel de la FFPSC

- En cas d'égalité de points, le plus grand numéro de tirage au sort précédera le petit numéro".

CHAMPIONNAT DES CLUBS ET DES C.D. - GRAND NATIONAL

Article 43 - Le championnat de France des clubs se disputera en deux manches de quatre heures ; les cinq secteurs seront composés de huitaines, neuvaines, dizaines, onzaines, douzaines, etc. et le classement sera fait par huitaines, neuvaines, dizaines, onzaines, douzaines, etc. Le classement de chaque équipe sera établi par addition des places obtenues par les cinq pêcheurs dans les deux manches. L'équipe totalisant le plus petit nombre de points « places » sera classée 1^{ère} et ainsi de suite. En cas d'égalité de points "places", les équipes

concernées seront départagées par le plus grand total des poids réalisés par les pêcheurs d'une même équipe au cours des 2 manches. En cas d'égalité de poids sur les 2 manches, les équipes seront départagées par le plus gros poids individuel et ainsi de suite.

Un seul remplaçant régulièrement inscrit sur la liste d'engagement sera admis. En cas de blessure en cours d'épreuve, le titulaire pourra céder sa place au remplaçant désigné sur la feuille de participation et ce sans substitution de matériel; ce changement devra être autorisé par un membre du jury.

Pour les championnats de France des CD seniors, les mêmes dispositions citées pour les clubs seront applicables pour la durée, la composition des secteurs et le classement.

Pour la finale de la Coupe de FRANCE Individuelle, les mêmes dispositions citées pour les clubs seront applicables pour la durée, la composition des secteurs mais le classement sera fait pour chaque secteur par alternance des huitaines, neuvaines, etc..

Article 44 - En cas d'égalité du nombre de Clubs entre plusieurs CR (coefficient identique), priorité sera donnée au plus petit CR (nombre de CD dans le CR); en cas de nouvelle égalité priorité au CR dans lequel il y a le plus grand nombre de clubs dans un CD; en 3ème cas de figure, priorité au CR ayant le plus grand nombre de licences (nombre de licences prises en compte pour le décompte des championnats).

Article 45 - Les éliminatoires régionales pourront également se dérouler en deux manches. La décision devra être prise en assemblée générale du Comité Régional.

- Durée des manches : 2 manches / 1 journée => reste à 3h.
- 1 manche / 1 journée => autorisé de passer à 4h .

Article 46 – Exception faite des épreuves à la Plombée, de la Carpe-Coup, des championnats corporatifs et de la coupe de France « VETERANS » (moulinet interdit), tous les championnats nationaux et épreuves nationales, se pratiquent en pêche mixte (cannes au coup et cannes avec moulinet) et la longueur maximum des cannes est la suivante :

- Seniors - juniors (U23) : 13,00 mètres
- Féminines, handicapés, vétérans, cadets (U18) et corporatifs : 11,50 mètres
- Minimes (U14) : 10,00 mètres
- cannes avec moulinets : 8,00 mètres et il n'y a pas de distance minimum de pêche

Article 47 - Championnats régionaux et départementaux – éliminatoire départementale du G.N.

Il appartiendra aux CD et CR de fixer la longueur des cannes et de définir si la pêche se pratique en pêche mixte ou non (décision dans les A.G. respectives)

Article 48 - ESCHEs ET AMORCES

Pour tous les championnats et épreuves officielles au niveau national et à tous les niveaux (départemental, régional et national)

_Toutes pêches sauf plombée :

- _Les esches sont limitées par manche ou par épreuve à 2 litre ½ maximum dont 1 litre maximum de fouillis et/ou vers de vase**
- _Les amorces, toutes confondues y compris terre et autres ingrédients, mouillées et non tassées sont limitées à 17 litres au maximum par manche ou par épreuve.

Au niveau national, il appartiendra aux responsables des différents championnats et épreuves, en étroite collaboration avec les organisateurs, les membres de la commission « règlements » et du président de la FFPSC de fixer, par épreuve ou championnat les limitations d'esches et d'amorces

- Au niveau régional et départemental, il appartiendra aux CD et CR de fixer les quantités d'esches et d'amorces pour leurs épreuves et championnats (décision dans les A.G. respectives)

Article 49 - SÉLECTIONS ÉQUIPES DE FRANCE

Les postulants aux différents championnats du monde (U23, U18, U14, FÉMININES, HANDICAPES, SENIORS, VETERANS) doivent fournir indépendamment de tout autre palmarès déjà fourni pour les championnats nationaux, leur palmarès complet en faisant ressortir les 12 meilleurs résultats (15 pour les SENIORS) avant le 15 novembre précédant les sélections.

Article 50 - CRITERES DE SELECTION POUR LES EQUIPES DE FRANCE

Pour l'équipe de France SENIORS :

- Avoir disputé l'une des épreuves ci-après :
 - _ Championnat « mixte » : 3^e, 2^e, 1^{ère} division.
 - _ Championnat « moulinet » : 2^e, 1^{ère} division.

Peuvent prétendre à la sélection Séniors les Jeunes U23 qui ont ou qui disputent le championnat du Monde de cette catégorie.

Pour l'équipe de France FEMININES :

- Avoir disputé la 1^{ère} division « Féminine » 2 fois dans les 4 dernières années.

Pour l'équipe de France HANDICAPES :

- Avoir participé à une des deux divisions nationales organisées pour les handicapés.

Pour toutes les équipes de France, le remplaçant ne pêche pas systématiquement en 2^{ème} manche. Il appartient au capitaine de prendre la décision de le faire entrer ou pas. Si ce remplacement est effectif, il peut s'effectuer sans tenir compte du classement de la 1^{ère} manche. Le capitaine peut également, à l'issue des entraînements, changer le remplaçant même s'il a été désigné à l'avance.

Article 51 - CHAMPIONNATS HANDICAPES, FEMININ

Pour pouvoir prétendre participer à un de ces championnats, un palmarès présentant les résultats des épreuves et concours disputés sous le règlement de la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup et faisant ressortir les huit (8) meilleurs résultats de l'année (système Rameau d'Or) devra être adressé pour le 15 novembre de l'année précédant le championnat au responsable national. Pour les palmarès « FEMININ 1^{ère} division », ils ne devront pas comporter de résultats obtenus en minime ou cadet.

Les candidatures pour les organisations nationales devront être adressées pour le 15 novembre de chaque année au responsable national.

Article 52 - CANDIDATURES POUR LES DIFFERENTES ORGANISATIONS NATIONALES

Les candidatures pour les organisations nationales devront être adressées pour le 15 NOVEMBRE de chaque année au responsable national.

Pour les décisions d'attribution, il sera tenu compte des avis de la commission technique « validation des parcours championnats »

Article 53 - LES ÉTRANGERS

Les étrangers peuvent être licenciés à la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup. Individuellement, ils ne pourront que participer aux championnats départementaux et régionaux. Au titre du championnat de France des Comités Départementaux des clubs et corporatifs, les équipes ne pourront comporter qu'un seul étranger.

Article 54 - DATE LIMITE DE PRISE DE LICENCES (calcul des ristournes et participation aux championnats)

Celle-ci est fixée au 30 Avril pour les « renouvellements » (sauf corporatifs) et sera prise en compte pour le calcul des ristournes et participation aux championnats JEUNES. Passé ce délai tout pêcheur n'ayant pas renouvelé sa licence ne pourra prétendre à un championnat national dans l'année en cours. Le calcul pour les championnats « vétérans » sont désormais établis avec les chiffres N-1 (idem coup, moulinet et clubs).

Article 55 – CHARTE des EPREUVES NATIONALES

A compter de 2012 , une charte est mise en place et applicable aux 1^è et 2^è divisions COUP et MOULINET .
Celle-ci fait état des Conditions, Parcours, Etat piscicole, Accès, Hébergement, Réception et Organisation .
Une fiche de renseignements est à transmettre au responsable des Championnats pour chacune des épreuves .
Ces Championnats se dérouleront en 3 manches de 4h sur 3 jours VSD . Voir formulaire sur site FFPSC .

CHAMPIONNATS 1^è et 2^è DIVISION (3 manches – 36 ou 45 pêcheurs)

- Ces épreuves sont réalisées en 3 secteurs de 12 (MOULINET) ou 3 secteurs de 15 (COUP)

AUTRES CHAMPIONNATS NATIONAUX « sauf Plombée et Carpe-Coup » (3 manches – 30 à 48 pêcheurs)

- En fonction des parcours, ces championnats pourront se disputer soit en 4 groupes , soit en 3 groupes, soit en 2 groupes, soit en ligne avec dans ce cas la possibilité d'effectuer un classement par sous secteurs.

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX (3 manches – nombre de participants fixés par les A.G.)

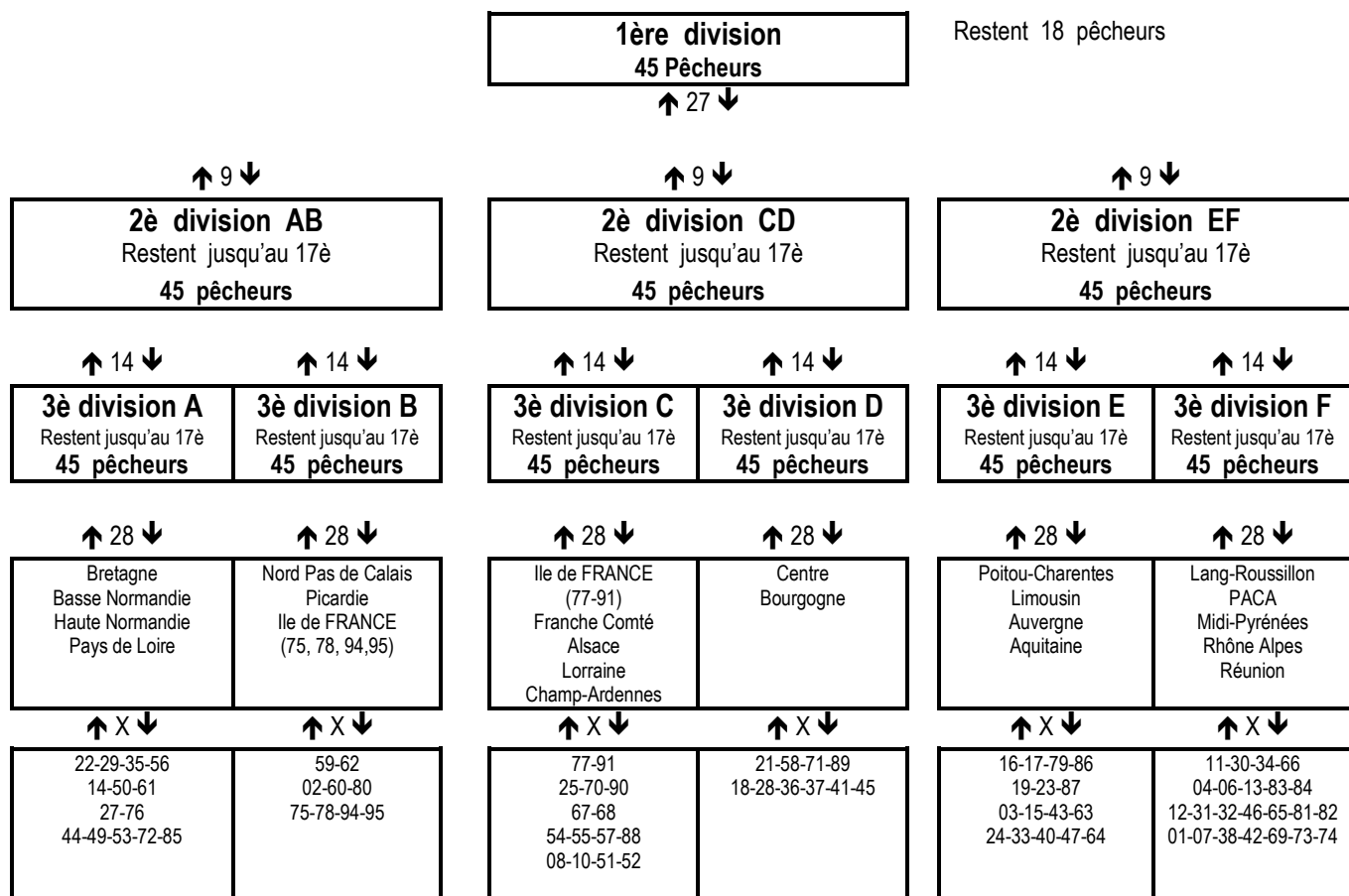
- En fonction des parcours, ces championnats pourront se disputer soit en 3 groupes, soit en 2 groupes, soit en ligne avec dans ce cas la possibilité d'effectuer un classement par 2 ou 3 sous secteurs (suivant nombre participants).

MODALITES DE TIRAGE AU SORT

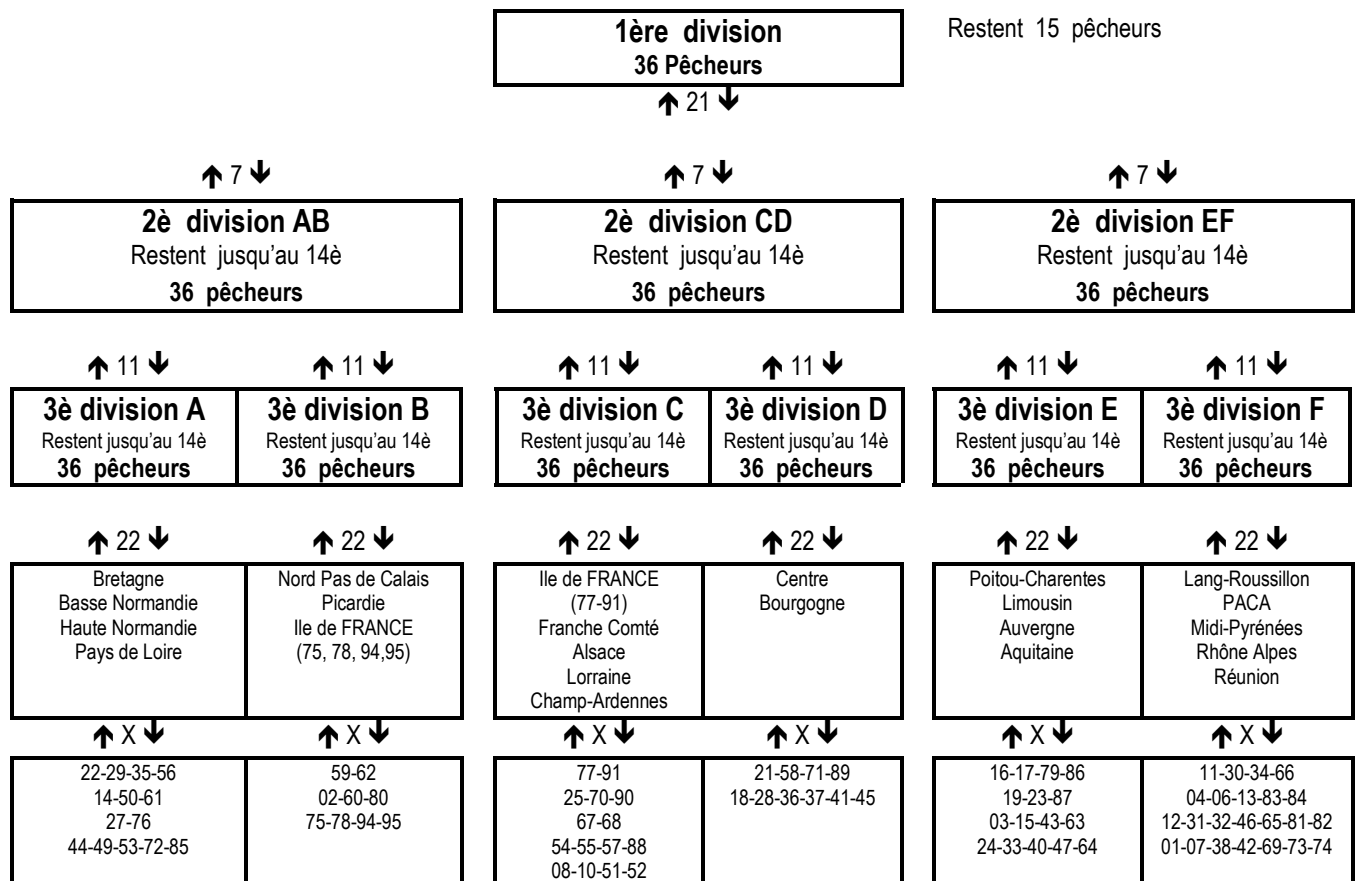
- Pour tous les championnats :

- 1- à la 1^{ère} manche, les participants tireront au sort parmi les X numéros de la colonne A soit sans lettre (cas des championnats en ligne) soit avec les numéros précédés d'une lettre (cas des championnats en groupes).
- 2- pour les championnats en groupe, les organisateurs tireront au sort l'emplacement des groupes sur le parcours. Ex. pour 3 ou 4 groupes : secteur « bleu » = lettre Z, secteur « blanc » = lettre Y et secteur « rouge » = lettre X. **Ce tirage au sort des emplacements de secteurs restera applicable pour les deux ou trois manches suivantes** (il ne faut pas retirer au sort les emplacements à chaque manche).
- 3- pour les 2 ou 3 autres manches tirage au sort des colonnes affectant les numéros.

ORGANIGRAMME DES CHAMPIONNATS AU COUP (à partir de 2012)



ORGANIGRAMME DES CHAMPIONNATS AU MOULINET (à partir de 2012)



ORGANIGRAMME DU CHAMPIONNAT FEMININS (à partir de 2011)

1^{ère} division
45 Pêcheuses

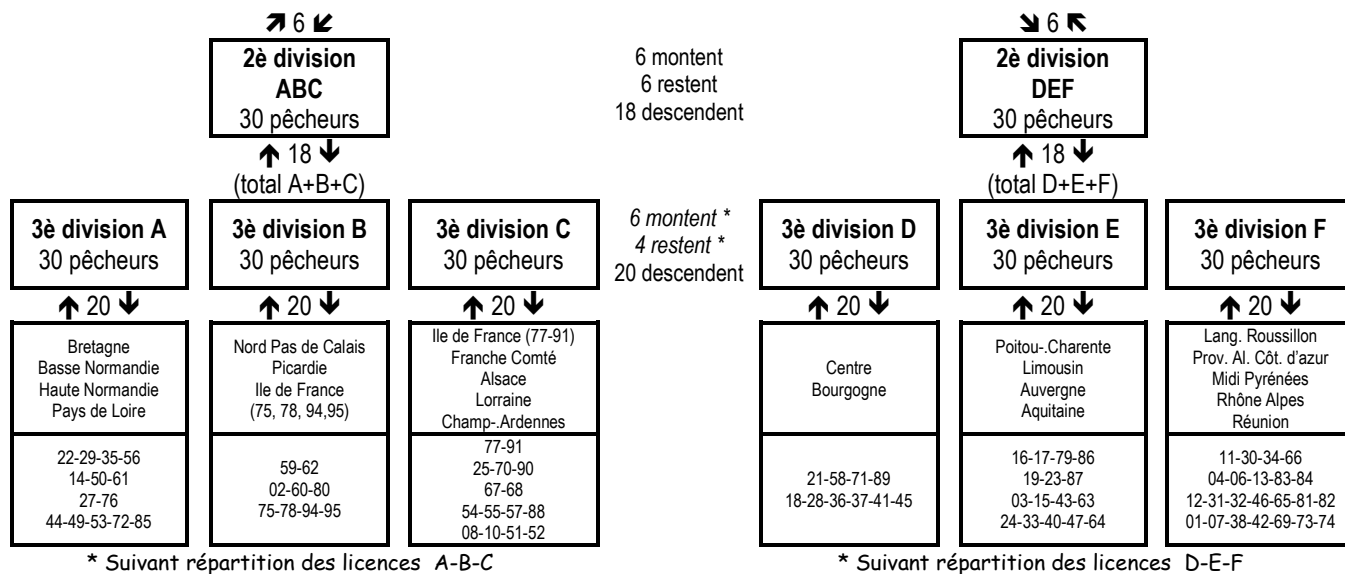
16 restent
29 descendent

Sur Inscription
29 pêcheuses

ORGANIGRAMME DES CHAMPIONNATS VETERANS (à partir de 2010)

1^{ère} division
24 Pêcheurs

12 restent
12 descendent



ORGANIGRAMME DES CHAMPIONNATS JEUNES U14-U18-U23 (à partir de 2012)

1^{ère} division
30 Pêcheurs

Seul le 1^{er} reste si
même catégorie N+1

Nb.de montants par 2^{ème} division :
proportionnel au nb. de participants par catégorie

DECOUPAGE des 2^{èmes} divisions JEUNES (sur inscription avant 30 Mars)

2 ^{ème} division X	2 ^{ème} division Y	2 ^{ème} division Z
Alsace Bourgogne Champ-Ardennes Franche Comté Haute Normandie Ile de France Lorraine Nord Pas de Calais Picardie 67-68 21-58-71-89 08-10-51-52 25-70-90 27-76 75-78-94-95-77-91 54-55-57-88 59-62 02-60-80	Basse Normandie Bretagne Centre Pays de Loire Poitou Charentes 14-50-61 22-29-35-56 18-28-36-37-41-45 44-49-53-72-85 16-17-79-86	Aquitaine Auvergne Languedoc Roussillon Limousin PACA Rhône Alpes 24-33-40-47-64 03-15-43-63 11-30-34-66 19-23-87 04-06-13-83-84 01-07-38-42-69-73-74

ORGANIGRAMME DES CHAMPIONNATS PLOMBEE (à partir de 2012)

1ère division
36 Pêcheurs

12 restent
24 descendent

Montants vers 1ère division :
2012 => proportionnel au nb. de participants des 2è divisions (sur inscription avant 30 Mars)
A partir de 2013 => accès aux 2è div. proportionnel au nb. de participants des
qualificatifs CR (N-1)

2è division A	2è division B	2è division C	2è division D
Basse Normandie Bretagne Centre Haute Normandie Ile de FRANCE Pays de Loire	Alsace Bourgogne Champagne Ardennes Franche Comté Lorraine Nord Pas de Calais Picardie	Auvergne Languedoc Roussillon PACA Rhône-Alpes	Aquitaine Limousin Midi-Pyrénées Poitou Charentes
14-50-61 22-29-35-56 18-28-36-37-41-45 27-76 75-77-78-91-94-95 44-49-53-72-85	67-68 21-58-71-89 08-10-51-52 25-70-90 54-57-88 59-62 02-60-80	03-15-43-63 11-30-34-66 04-06-13-83-84 01-07-38-42-74	24-33-40-47-64 19-23-87 12-31-32-46-65-81-82 16-17-79-86

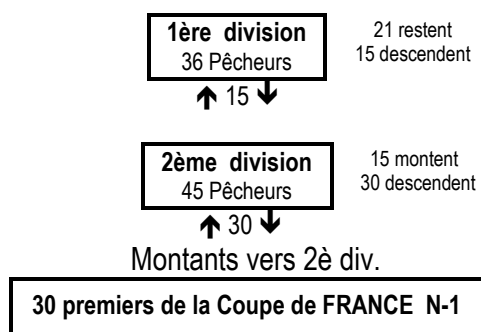
ORGANIGRAMME DES CHAMPIONNATS CARPE-COUP (à partir de 2012)

Coupe de FRANCE
60 Pêcheurs

Nb.de montants par ELIMINATOIRE (sur inscription avant 30 Mars)
proportionnel au nb. de participants

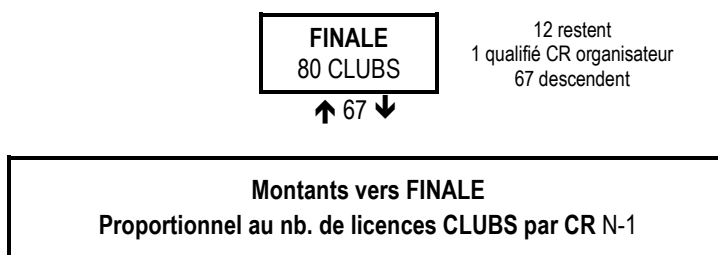
Eliminatoire A	Eliminatoire B	Eliminatoire C	Eliminatoire D
Basse Normandie Bretagne Centre Haute Normandie Ile de FRANCE Pays de Loire	Alsace Bourgogne Champagne Ardennes Franche Comté Lorraine Nord Pas de Calais Picardie	Auvergne Languedoc Roussillon PACA Rhône-Alpes	Aquitaine Limousin Midi-Pyrénées Poitou Charentes
14-50-61 22-29-35-56 18-28-36-37-41-45 27-76 75-77-78-91-94-95 44-49-53-72-85	67-68 21-58-71-89 08-10-51-52 25-70-90 54-57-88 59-62 02-60-80	03-15-43-63 11-30-34-66 04-06-13-83-84 01-07-38-42-74	24-33-40-47-64 19-23-87 12-31-32-46-65-81-82 16-17-79-86

ORGANIGRAMME DU CHAMPIONNAT CORPORATIF INDIVIDUEL

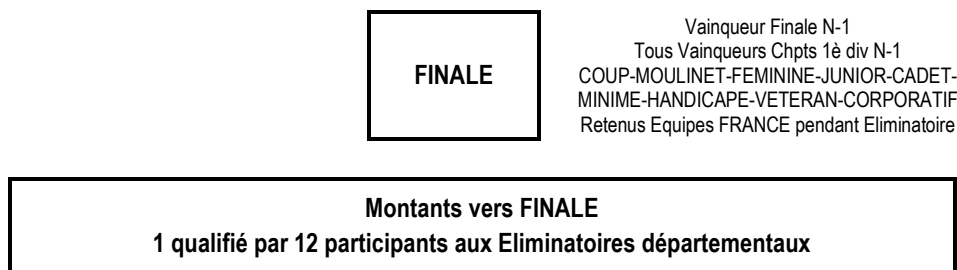


ORGANIGRAMME DU CHAMPIONNAT DES CLUBS (à partir de 2012)

Par équipe de 5 Pêcheurs + 1 remplaçant

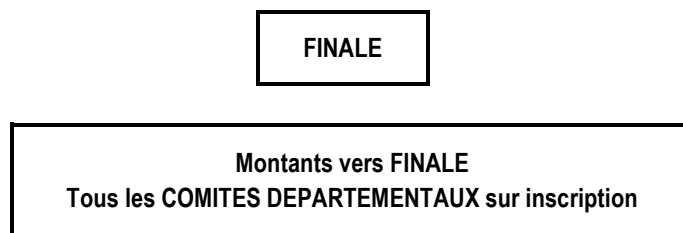


ORGANIGRAMME DE LA COUPE DE FRANCE INDIVIDUELLE (ancien GN)



ORGANIGRAMME DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CD

Par équipe de 5 Pêcheurs + 1 remplaçant



FIN